

1.

Débitrice: NMT New Millennium Technology

(Switzerland) SA, avenue de Champel 24,

1206 Champel
2.

Déclaration de faillite: 08.07.2004
3.

Suspension de faillite: 09.05.2005
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 06.06.2005
5.

Avance de frais: CHF 4'500.00
6.

Remarques: Services dans le domaine de la fiducie et du

secrétariat; acquérir, vendre, transformer, louer et gérer des

immeubles

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation

de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite men-

tionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne re-

quiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance

de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment

de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation

de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à

quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la dispo-

sition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également

tenues de s'annoncer dans le même délai

Pour tout renseignement:

Philippe Wolfer, tél. 022 327 72 54

Office des faillites

1227 Carouge
- (02848686)